

Date : 19/03/2020

De : GDSFRANCE

Destinataires : RESEAU DES GDS

NOTE COVID19 - 2

ATTENTION CETTE NOTE EST EMISE LE 19 MARS 2020 A 20 HEURES ELLE NE PREJUGE PAS DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION QUI PEUT ALLER TRES VITE EN FONCTION DE L'AVANCEE DE L'EPIDEMIE

Suite aux points quotidiens fait avec cellule de coordination les directeurs (trices) et animateurs (trices) de GDSF et FRGDS d'une part et avec la DGAL (BSA-BICMA) d'autre part, veuillez trouver ci-dessous les éléments d'information de ce jour:

Accès à SIGAL

- Actuellement l'ensemble des GDS a du personnel garanti pour l'impression et la mise sous pli des ASDA et DAP, y compris côté délégataires d'impression et de mise sous pli sauf :
 - Drôme : Chambre d'agriculture et GDS fermés depuis lundi
 - Nous avons rappelé qu'il s'agissait d'une situation à date qui risquait de vite se dégrader notamment au vu des difficultés rencontrées par les zones particulièrement infectées.
 - En première intention, le circuit reste nominal : Edition, impression, mise sous pli et envoi par la poste
 - Si la poste ne fonctionne pas et pour les cas urgents notamment (animaux partant à l'abattoir...), il est possible de scanner l'ASDA et de l'envoyer par mail à l'éleveur, en mettant la DDPP en copie
 - Nous venons de demander au BMOSIA des comptes régionaux de modification (actuellement seuls existent des comptes régionaux de consultation), afin qu'une suppléance régionale puisse se mettre en place plus facilement dans le cas où une ou plusieurs sections auraient des difficultés de personnels. L'objectif est que ces comptes soient mis en place de façon pérenne, notamment pour répondre à la problématique des régions fusionnées.
 - Le BICMA avait un point ce jour à 16h avec les Chambres d'Agriculture pour voir la dématérialisation possible des passeports. Nous aurons un retour dans la soirée ou demain matin.
- **Les arrêtés de prolongation de campagne** seront pris rapidement au niveau départemental. Il a été convenu que la DDecPP prenne cet arrêté après échange avec l'OVS, l'OVVT et le laboratoire ou les laboratoires.
 - **Adaptations territoriales** : Si l'objectif est bien, en l'état, de souscrire aux priorités fixées, la DGAL a pleinement conscience des différences de situation épidémiologique en matière de Covid-19 selon les régions. Elle partage le fait que la gestion puisse être adaptée, en lien avec les DDecPP, en fonction des situations locales. Ceci pourra conduire notamment à :
 - Différer les délais de relance des éleveurs et des vétérinaires en lien avec l'allongement de la campagne ;
 - Dans des cas spécifiques, comme par exemple des éleveurs ou des vétérinaires touchés par la maladie, ne pas effectuer de relance.



- **Si des vétérinaires sanitaires ne sont pas disponibles** du fait qu'ils sont malades ou gardent leurs enfants, il y a dans ces situations possibilité de remplacement par un autre vétérinaire ou cabinet vétérinaire. Ce cas est prévu par le code rural. Les modalités sont les suivantes : le vétérinaire informe la DDecPP, l'OVVT, les éleveurs concernés et l'OVS en désignant son remplaçant.

- **La gestion des mouvements** relatifs au délais de 6 jours est en l'état levée

- Certains points sont à définir au niveau local. Il s'agit des points suivants :
 - **Les arrêtés de prolongation de campagne** seront pris rapidement au niveau départemental. Il a été convenu que la DDecPP prenne cet arrêté après échange avec l'OVS, l'OVVT et le laboratoire ou les laboratoires. Il paraît utile autant que possible de définir des orientations cohérentes sur ce points au niveau régional.
 - Si l'objectif est bien, en l'état, de souscrire aux priorités fixées, **la DGAL a pleinement conscience des différences de situation épidémiologique** en matière de Covid-19 selon les régions. Elle partage le fait que la gestion puisse être adaptée, en lien avec les DDecPP, en fonction des situations locales. Ceci pourra conduire notamment à :
 - Différer les délais de relance des éleveurs et des vétérinaires en lien avec l'allongement de la campagne ;
 - Dans des cas spécifiques, comme par exemple des éleveurs ou des vétérinaires touchés par la maladie, ne pas effectuer de relance.
 A cet égard il conviendra d'obtenir une confirmation écrite du délégant sur les orientations définies en commun.

- **Si des vétérinaires sanitaires ne sont pas disponibles** du fait qu'ils sont malades ou gardent leurs enfants, il y a dans ces situations possibilité de remplacement par un autre vétérinaire ou cabinet vétérinaire. Ce cas est prévu par le code rural. Les modalités sont les suivantes : le vétérinaire informe la DDecPP, l'OVVT, les éleveurs concernés et l'OVS en désignant son remplaçant.

- **La gestion des mouvements** relatifs au délais de 6 jours est en l'état levée

- **Le LNR BVD a envoyé ce matin aux laboratoires un message** relatif à la possibilité de congélation par l'éleveur. Ce message a pu donner l'impression à certains laboratoires que la congélation était à mettre en œuvre de façon générale. Une seconde version (ci-jointe) précise les choses sur le fait qu'une telle procédure n'est à mettre en œuvre qu'en cas de limitation ou absence de collecte, difficulté d'expédition des colis, réduction voire absence d'analyse dans certains laboratoires. Dans ce type de situation, nous vous suggérons fortement de relayer cette information aux éleveurs en leur indiquant les conditions de congélation :
 - température inférieure à -18°C (congélateur) et ceci directement après le bouclage des veaux
 - stockage pendant 3 mois maximum
 - envoi au laboratoire d'analyse à température ambiante par voie postale

- **Participation des voisins ou proches à un acte de contention des animaux** pour les actes de prophylaxies dans un élevage : le prochain décret à paraître du ministère de l'intérieur va intégrer la notion de dérogation au « *déplacement pour des actes de surveillance et police sanitaire décidée par l'autorité administrative* » à laquelle les personnes sollicitées par l'éleveur pour la contention pourront se référer afin de remplir l'attestation de déplacement dérogatoire.



- **Protocoles de vaccination FCO pour l'exportation** : l'instruction technique (IT) à destination des vétérinaires précise que les protocoles de vaccinations engagés (1^{ère} injection) doivent être finalisés (rappel) pour les animaux en cours de protocole. Il n'est pas prévu de mettre en priorité d'action la vaccination FCO pour de nouveaux animaux. L'IT pour les laboratoires précise que les analyses PCR en particulier pour l'exportation Espagne sont considérées comme prioritaires
- La DGAL a indiqué qu'un certain nombre de points spécifiques devraient être mentionnés dans le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> :
 - Adaptions relatives à la possibilité de surseoir aux visites d'obtention et de maintien de qualification des DS1 (NHI, SHV) pour l'aquaculture,
 - Possibilité pour les apiculteurs amateurs de se déplacer pour assurer l'entretien de leurs ruches
- Nous ouvrons un espace sur le site dédié au réseau sur **sharepoint** sur la gestion du COVID19 qui sera abondé des documents dont nous disposons à partir de demain 20 mars. Il est référencé sous la bibliothèque « **COVID-19** » accessible sous : <https://reseauuds.sharepoint.com/SitePages/COVID-19.aspx>. A noter qu'il est possible de s'abonner à des alertes sur les nouveaux documents de cette bibliothèque. Nous vous mettons en pièce jointe la procédure pour ce faire.
- Vous trouverez dans la FAQ qui sera mise en ligne le point sur l'analyse de risque relative au maintien de l'accréditation des missions déléguées. En l'état, cette analyse conduit au maintien, pour le moment, de cette accréditation. La situation sera ré-évaluée en fonction de l'évolution de la situation.

Nous vous adresserons une note complémentaire dès que nous aurons plus d'éléments précis.

Vous trouverez toutes les informations générales sur le site du gouvernement: [Informations Coronavirus](#)

